

<p><b>COMMUNE DU TOUVET- CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2014</b></p> <p><b>Rapport - Délibération</b></p> <p><b>Objet : Convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et désignation du représentant de la commune</b></p>	<p><b>Réf Adm : urbanisme</b></p>
<p><b>Rapporteur</b></p>	<p><b>Cécile Bachelot</b></p>

## RAPPORT

Madame Cécile Bachelot, 5<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'urbanisme de la commune du Touvet, expose le rapport suivant :

L'AURG est un outil d'ingénierie à destination de tous les territoires de l'Isère. L'intervention de la communauté de communes du Grésivaudan a modifié la représentation et les modalités de financement. Désormais la communauté de communes finance l'AURG au titre de ses communes membres. La commune désigne un membre représentant.

L'AURG intervient, entre autres prestations, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification.

Il convient de conclure conformément à la convention cadre avec l'AURG pour définir les modalités d'assistance technique et le mode de représentation conformément à la convention ci-jointe.

Le maire propose que le représentant de la commune soit l'adjointe à l'urbanisme, soit, Cécile Bachelot.

Le maire vous remercie de bien vouloir statuer.

En conséquence, le maire vous propose d'adopter la délibération suivante.

## DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Madame Cécile Bachelot, 5<sup>ème</sup> adjointe en charge de l'urbanisme de la commune du Touvet,

Le Conseil municipal

**DECIDE** d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention cadre jointe en annexe avec l'AURG

**NOMME** comme représentant de la commune à l'assemblée générale de l'AURG Cécile Bachelot

Le Maire  
Laurence Théry